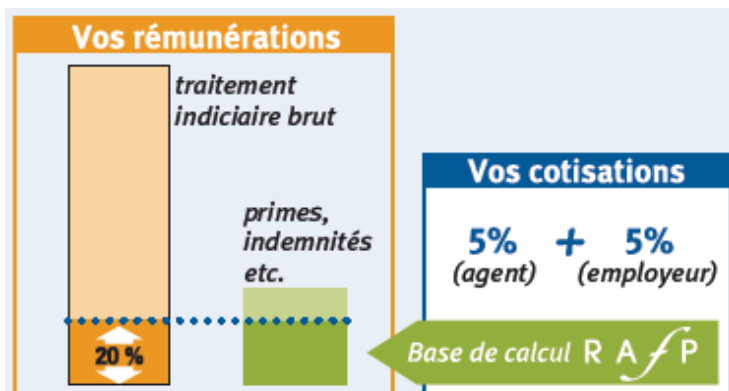


Le régime de retraite additionnelle de la fonction publique

Depuis le 1^{er} janvier 2005, Tous les fonctionnaires cotisent sur leurs primes, indemnités, heures supplémentaires, et bénéficient ainsi d'une prestation de retraite additionnelle en sus de leur pension principale.

La cotisation

Dans la limite de 20 % de votre traitement indiciaire brut annuel, ces éléments servent de base de calcul pour vos cotisations RAFF. À noter : ce plafond ne s'applique pas à la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), qui est intégralement soumise à cotisations RAFF. Le taux de cotisation est de 10%, dont la moitié est prise en charge par votre employeur. Les montants prélevés sont indiqués sur votre bulletin de paie. Après application du plafond, ces rémunérations sont soumises à un taux de cotisation de 10 % : 5 % pour l'employeur et 5 % pour le fonctionnaire bénéficiaire. Le montant cotisé se trouve sur le bulletin de salaire dans les rubriques « COT SAL RAFF » et « COT PAT RAFF ».



Il est aussi possible de convertir des jours stockés sur le Compte Épargne Temps en épargne retraite

La **valeur d'acquisition du point** sert à calculer le nombre de points acquis à partir des cotisations versées. Ci-dessous les valeurs d'acquisition de points depuis 2005

Exercice	Valeur d'acquisition du point	
2010	1,05095 €	+0,50%
2009	1,04572 €	+1,00%
2008	1,03537 €	+0,50%
2007	1,03022 €	+1,30%
2006	1,01700 €	+1,70%
2005	1,00000 €	

Mode de calcul : sur le bulletin de salaire prendre la somme de la cotisation RAFF puis diviser par la valeur d'acquisition du point de l'année concernée. En multipliant par deux ce nombre (part salariale et part employeur), vous obtenez le nombre de points acquis.

Exemple : pour un agent adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 7^{ème} échelon (indice 338) bénéficiant de 11 parts de prime (405,55 €), prendre 20% du traitement indiciaire 1 557,25 € x 20% = 311,45 €. La cotisation est de 31,14 € soit 5,57 de part salariale et 15,57 de part patronale. Pour calculer le nombre de

points diviser la cotisation par la valeur d'acquisition du point pour l'année concernée soit pour 2010 : 31,14 € / 1,05095 € = 29,63 points.

La **valeur de service du point**, sert à calculer le montant de la prestation. Ci-dessous l'évolution de la valeur du point :

Date d'effet	Valeur de service du point	
01/01/2010	0,04283 €	+0,52%
01/01/2009	0,04261 €	+1,00%
01/01/2008	0,04219 €	+1,59%
01/01/2007	0,04153 €	+1,79%
01/01/2006	0,04080 €	+2,00%
01/01/2005	0,04000 €	

Pour connaître le montant de la rente ou du capital, il suffit de multiplier le nombre de points capitalisés et de le multiplier par la valeur du point de l'année (ne pas prendre en compte la valeur du point de l'année de cotisation mais la dernière valeur seulement).

Les agents ayant capitalisés moins de 5 125 points percevront une rente égale à leur nombre de points multiplié par la valeur de point au moment de la liquidation de leur retraite et d'un coefficient de conversion en capital correspondant à l'espérance de vie à 60 ans.

Pour les agents capitalisant plus de 5 125 points, percevront une rente annuelle égale au nombre de point multiplié par la valeur de service du point de l'année de la liquidation de leur retraite. Pour les agents prenant leur retraite après 60 ans et ayant plus de trimestre de cotisation que nécessaire, une surcote sera appliquée.

Le montant de la prestation sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.

Ces deux valeurs sont fixées chaque année par le Conseil d'administration de l'ERAFP

Pour plus de renseignements : www.rafp.fr et laissez vous guider